

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

MARDI 9 JUILLET 2024, à 19 H 30

PROJET DE RÈGLEMENT N° 860-119

AVIS PUBLIC est donné, aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage N° 860, de ce qui suit:

RÈGLEMENT 860-119

Lors d'une assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tenue le mardi 11 juin 2024, le Conseil municipal a adopté **le projet de règlement n° 860-119** intitulé : "Règlement amendant le règlement de zonage n° 860".

LES OBJETS :

Que le projet de règlement n° 860-119 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, soit les articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6. L'amendement a pour objet de modifier la réglementation de zonage n° 860 de la manière suivante :

- 1) Ajouter une définition pour le mot *Logement accessoire*;
- 2) Ajouter une sous-section 8 à la section 6 du chapitre 5 sur les dispositions relatives à un logement accessoire;
- 3) Abroger l'article 1155 du chapitre 11 sur les logements accessoires dans les habitations unifamiliales;
- 4) Modifier l'article 1282 afin d'apporter des précisions sur certains types de matériaux de revêtement;
- 5) Modifier le paragraphe 20) de l'article 1283 afin d'y ajouter une précision sur l'installation d'un parement de vinyle;
- 6) Modifier l'article 1297 sur le nombre de portes d'entrée sur la façade principale d'un bâtiment.

Les zones concernées :

Dispositions 1, 2, 3, 4, 5 et 6

L'ensemble du territoire.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 9 juillet 2024 à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines. Au cours de cette assemblée, la mairesse expliquera ledit projet de règlement et la conséquence de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la Ville, 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 12 juin 2024.



Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N., OMA
Greffière